

SEANCE DU 29/1/2009

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
T.CHAPELLE, J G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL,
G.CHARLOT, R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS,
P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: G.JANQUART, J-M.TOUSSAINT, M-C.DETRY, C.TOUSSAINT

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 8 points supplémentaires. Les cinq premiers points ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo tandis que les trois derniers émanent du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

16. Déchets:

Les abords des routes de la Commune et à proximité sont régulièrement parsemés de déchets composés le plus souvent de canettes usagées. Outre l'aspect inesthétique, ces déchets sont dangereux tant pour les passants que pour le personnel communal notamment lors du fauchage des abords des routes. D'initiative, plusieurs citoyens ont d'ailleurs ramassé le contenu de plusieurs sacs PMC. S'il faut les remercier pour leur civisme, il faut bien reconnaître que sur la durée, ce soutien ponctuel n'est pas tenable. Dès lors, quelles mesures préventives, curatives et répressives le Collège compte-t-il prendre structurellement pour éviter que cette situation perdure ou ne se répète tant pour La Bruyère que pour les routes accédant à notre Commune ?

17. Collaboration avec " Vent Sauvage":

Lors de la présentation du budget du CPAS, PS et ECOLO se sont étonnés de la réduction de budget accordée à cette Asbl dans la collaboration qu'elle offrait au CPAS pour l'insertion de personnes en difficulté. Pour compléter ce budget réduit, une collaboration avec la Commission des Aînés serait possible, ce qui permettrait d'assurer la pérennité et une ouverture des activités jardinages à une population plus importante. Le Collège soutient-il cette initiative notamment par un budget spécifique?

18. Journées Wallonnes de l'Eau:

Comme chaque année, les Contrats de Rivières sollicitent la Commune pour cette journée de sensibilisation du public qui aura lieu le 7 mars prochain. Quelles sont les initiatives et collaborations prévues par le Collège pour cette journée ?

19. Motion Dexia: Proposition

Attendu qu'en dépit des nombreux changements intervenus depuis une décennie dans sa composition et son actionnariat, la banque Dexia demeure aujourd'hui encore la principale banque des villes et des communes wallonnes ;

Attendu que le 3 octobre 2008 le Holding Communal SA a participé pour 500 millions d'euros à l'augmentation de capital de Dexia SA. Le Holding Communal SA détient après cette augmentation de capital, 14,1% des parts de Dexia SA.

Attendu que la commune de La Bruyère détient 250 actions du Holding Communal SA ;

Attendu que cette participation financière confère à la Commune de La Bruyère un droit de regard sur la gestion et les choix de la banque Dexia ;

Attendu que la banque Dexia détient, depuis 2001, 65,31% de Otzar Hashilton Hamekomi (« Trésor du pouvoir local ») devenue Dexia Public Finance Israël ;

Attendu que cette banque est spécialisée dans le financement des collectivités israéliennes et joue un rôle important d'intermédiaire exclusif des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales ;

Attendu que le 19 juin 2007, en commission des Finances du parlement israélien, le directeur de Dexia Israël explique que « *Pour nous, la localisation géographique n'est pas pertinente. Si on parle de quelque chose au-delà de la Ligne verte (dans les territoires occupés), nous, nous avons octroyé une aide financière ces deux dernières années et demie à Alfei Menasheh, Elkana, Beit-El, Ariel, Beit Aryeh, (le Conseil régional de la Vallée du Jourdain) Givat Zeev, (le conseil régional de Har Hevron, Kedumim, Beit Aryeh (...)). Cela veut donc dire que, oui, c'est nous qui les soutenons financièrement et c'est encore vers nous que l'on vient pour recevoir du crédit.* »

Attendu que la quatrième Convention de Genève de 1949 interdit l'implantation de populations nouvelles dans un territoire conquis suite à un conflit (art. 49: « *La Puissance occupante ne pourra procéder [...] au transfert d'une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle* »). Ce qui fonde la condamnation des colonies israéliennes par l'ONU.

Attendu que la Résolution 242 (1967) des Nations Unies demande à Israël de se retirer « *des territoires occupés* ».

Constatant que, ce faisant, Dexia soutient l'implantation de populations contraire au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité ;

Condamnant toutes les formes de violence, d'intégrisme et de terrorisme, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent ;

Appelant toutes les parties au conflit au Proche-Orient à renoncer à la violence et à rechercher par toutes les voies pacifiques une paix durable dans une solution de compromis acceptable par toutes les parties, respectueuse du droit international, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

Le Conseil Communal de La Bruyère

Dénonce le soutien financier et les crédits accordés par Dexia Public Finance Israël, filiale de Dexia S.A., à l'implantation de populations dans les territoires occupés ;

Demande en urgence au Holding Communal de saisir le Conseil d'administration de Dexia S.A. afin que celui-ci :

1. dénonce publiquement la politique de sa filiale israélienne ;
2. mette fin dans les délais les plus brefs à ces activités financières contraires au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité ;
3. redéfinisse clairement et publiquement les missions de sa filiale israélienne ;
4. prenne les sanctions qui s'imposent vis-à-vis des responsables de sa filiale israélienne ;
5. mène une enquête interne afin d'identifier quels responsables de Dexia S.A. ont soutenu ou toléré la politique menée par sa filiale israélienne.

20. Politique du logement:

Le Collège peut-il informer le Conseil Communal des mesures prises en matière d'urbanisme pour favoriser l'accès à la propriété de toutes les catégories de la population , notamment celles concernant la superficie des parcelles constructibles, la mitoyenneté, la division des logements existants ou les nouvelles constructions sur des parcelles déjà bâties ?

21. Villers-Lez-Heest: Aménagement de la place Communale: Propositions

22. Personnel ouvrier: Modalités d'engagement: Questions

23. Couvent des Sœurs: Conditions de location.

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 est adopté par 10 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO)

2. Réunion conjointe Commune – CPAS: Rapport de synthèse: Prise de connaissance

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

du contenu du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2008 entre la Commune et le CPAS ainsi libellé

Procès-verbal de la réunion entre la Commune et le CPAS

En application de l'article 26 bis paragraphe 5 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale se tient ce jeudi 18 décembre 2008 à 19 heures pour la seconde fois depuis le début de la législature.

Conformément au contenu du chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, elle est organisée dans les locaux de l'Administration communale et est présidée par Monsieur R.Cappe, Bourgmestre. Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire Communal.

A l'entame de cette séance, Madame C.Toussaint, Présidente du CPAS, procède à la présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre les 2 Institutions.

Ce document est libellé de la manière suivante :

« Madame Rondia a été engagée à temps plein au sein de l'Administration communale de La Bruyère comme coordinatrice des services aux aînés.

Son but est donc d'établir un plan d'action au niveau des activités adressées aux personnes âgées, de veiller à leur bien-être et de les sortir de leur isolement.

La réunion organisée avait donc pour finalité d'établir une collaboration entre ce service et le service social du CPAS et de lui présenter les services existants du Centre : repas à domicile, service taxi, ouvrier polyvalent, aides ménagères,...

Mme Rondia se propose donc d'être un relais entre nous et les personnes âgées et de solliciter notre collaboration au niveau des différents projets étudiés jusqu'à présent, à savoir :

-Maintenir la navette de bus sur Namur 1x/mois.

-Remettre sur pieds la commission 3^{ème} âge afin d'être un relais entre les personnes âgées et les groupes 3x20.

-Rencontrer les besoins des 3x20 et pas seulement des 4x20 : voyages d'un jour, conférences, marches,...

-Proposer des cours d'art floral, d'informatique, de cuisine,... via peut-être l'université du 3^{ème} âge.

-Etablir une collaboration avec les écoles : goûters inter-générationnels.

-Animation thés dansants.

-Concours de carte, de scrabble,...

-Etablir un guide pour personnes âgées comprenant une liste des services de La Bruyère, des commerces qui livrent à domicile, les animations qui ont lieu toute l'année,...

-Développer le service « taxi » du CPAS par la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire.

Et tout cela en partant des attentes des personnes âgées.

Le Comité de concertation Commune/CPAS

CONFIRME qu'il n'y a aucun double emploi ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune et qu'il n'existe aucune économie d'échelle à y réaliser. »

Aucun participant ne souhaite prendre la parole au terme de cette lecture de sorte que le Président de séance décide de clore celle-ci vers 19h20.

3. Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale: Présentation de la remplaçante

Attendu que par lettre adressée à Madame C.Toussaint, Présidente du CPAS, Madame Nadine Bournonville a présenté sa démission comme Conseillère de l'Action Sociale ;

Attendu qu'elle a procédé de même à l'égard du Bourgmestre, en sa qualité de Président du Conseil Communal;

Attendu qu'il appartient au groupe Ecolo de présenter la candidature du (de la) remplaçant(e) de son élue;

Attendu que Madame Jacqueline Niessen est la personne choisie ;

Attendu que cette dernière réunit toujours dans son chef les conditions d'éligibilité légales et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique des CPAS telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

ACCEPTE à l'unanimité

la démission de Madame Bournonville Nadine du mandat de Conseillère de l'Action Sociale et son remplacement par Madame Jacqueline Niessen

4. Règlement – redevance sur les publicités insérées dans la revue communale: Exercices 2009 à 2012: Décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu qu'il est nécessaire d'informer la population de tous les événements culturels, sportifs, ... qui se déroulent sur le territoire de La Bruyère;

Attendu que le contrat qui liait la Commune à la société REGIFO de Fosses-La-Ville, qui était chargée d'éditer l'ancien bulletin communal a été résilié par le Collège Communal en date du 24 août 2007;

Attendu qu'il entre dans les intentions du Collège Communal de confectionner lui-même le prochain bulletin afin de le rendre plus attrayant, intéressant et constructif

Attendu qu'il paraîtra 6 fois/an;

Attendu que la Commune devra supporter les frais de confection de ce nouveau bulletin communal (graphiste, imprimerie, main d'oeuvre, envoi);

Attendu que pour réduire le coût de confection de ce bulletin, le Collège Communal propose aux indépendants installés sur le territoire et à ses fournisseurs d'insérer une publicité dans cette publication;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal.

DECIDE par 10 voix pour (MR et LB2000) contre 7 abstentions (PS et ECOLO),

Art 1^{er} : il est établi pour les exercices 2009 à 2012 une redevance communale sur les publicités insérées dans la revue communale.

Art. 2 : la redevance est due par la personne physique ou personne morale qui demande le placement de sa publicité dans la revue communale.

Art. 3 : la redevance est fixée, pour 6 parutions, à

- 300,00 € pour ¼ de page
- 600,00 € pour ½ page
- 1.000,00 € pour 1 page.

5. Annexes au budget communal: Exercice 2009: Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages: Approbation

Le Collège,

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets imposant aux communes l'application du coût-vérité de manière progressive pour atteindre 100 % en 2013;

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision d'intérêt communal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 22 décembre 2006 relative au règlement-taxe sur la collecte des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 27 décembre 2007 relative au règlement-taxe sur la collecte des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce modifiant les taux de la taxe dans le but de respecter au mieux le coût-vérité;

Vu la simulation des dépenses prévues par le BEP pour l'année 2009 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et les recettes prévisibles selon le schéma de taxation voté le 27 décembre 2007;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,
d'arrêter le tableau prévision du coût-vérité comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles : 340.000,00 €
- somme des dépenses prévisionnelles : 358.000,00 €
- taux de couverture du coût-vérité : $\frac{340.000 \times 100}{358.000} = 96,65 \%$

6. Service incendie: Régularisation 2006: Approbation

Vu la lettre du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis MATHEN, du 15 décembre 2008 relative à la régularisation 2006 de la redevance pour le service incendie;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 1^{er} septembre 1981 et 3 janvier 1990 déterminant les normes de fixation de la redevance annuelle et forfaitaire de la loi susvisée;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 27 mars 2007 relative aux provisions 2006 et 2007 à payer pour le service incendie;

Attendu que la redevance provisoire 2006 était égale à la redevance définitive 2004, à savoir 88.884,36 € et que ce montant a déjà été payé;

Vu le calcul établi par le Gouverneur de la Province de Namur, duquel il ressort qu'un montant de 106.831,50 € doit être payé comme quote-part définitive 2006;

Attendu qu'un montant provisionnel de 88.884,36 € a déjà été payé.

Attendu qu'il reste donc à payer un montant de 17.947,14 € pour la régularisation de la redevance 2006;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable sur la régularisation 2006 qui s'élève à 17.947,14 € (106.831,50 € – 88.884,36 €).

7. Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines: Contrat saisonnier de vente de fourrage: Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu la décision du Conseil communal de La Bruyère en date du 11 octobre 1999 d'acquiescer à une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu la décision du Conseil communal de La Bruyère du 28 août 2008 relative à la passation d'un marché public en vue d'implanter sur la terre concernée une prairie permanente;

Attendu que ce travail a été réalisé en septembre 2008;

Attendu que l'intention du Collège communal est d'autoriser la récolte de fourrage sur cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99 ca, cadastrée 377 G mais réduite à 4 ha 30 a 0 ca par le fait de l'organisation par l'A.S.B.L. "Les Chevaliers d'Emines" d'un grand feu en février 2009;

Vu le contrat saisonnier de vente de fourrage à couper annexé au présent dossier duquel il ressort que :

- cette autorisation est limitée au seul exercice 2009 (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2009);
- la prairie a été implantée en septembre 2008;
- le sol n'a pas été et ne sera pas fertilisé par la Commune;
- le fourrage sera récolté aux frais et soins de l'intéressé et à ses risques et périls, la Commune n'intervient en aucune manière;
- à l'issue de la saison (1^{er} novembre 2009), l'acheteur aura procédé à ses soins et frais à l'enlèvement des fourrages afin de remettre la surface concernée à l'entière et libre disposition du vendeur;

Attendu que pour la vente de fourrage, il peut être envisagé une récolte approximative de 1.500,00 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

de solliciter diverses remises de prix (au minimum 3) pour la vente de fourrage sur une parcelle de terrain à Emines.

8. INASEP: Contrat tant d'études que de coordination sécurité et santé relatif à l'endoscopie d'une voirie: Section de Rhisnes: Approbation

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il est indispensable de régler les modalités de collaboration entre la commune de La Bruyère et l'INASEP, maître d'ouvrage délégué par la SPGE en matière d'étude du projet, de direction de chantier, de contrôle, de surveillance des travaux et de coordination sécurité et de santé pour la réalisation des travaux d'endoscopie de la rue de Saint-Denis à Rhisnes, repris en avenant au contrat d'agglomération conclu par la Région Wallonne, la SPGE, l'INASEP et la Commune ;

Vu le contrat (COE1+1-08-148) proposés par l'INASEP, relatif au dits travaux ;

APPROUVE, à l'unanimité

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif aux travaux d'endoscopie de la rue de Saint-Denis à Rhisnes.

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera engagée à l'article 877/732-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 6.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur réserves extraordinaires.

9. INASEP: Contrat d'études relatif à l'établissement de fiches énergétiques pour 8 bâtiments communaux: Approbation

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de faire établir des fiches énergétiques pour 8 bâtiments de l'Entité à savoir :

- Bovesse : salle des fêtes
- Crèche de Meux
- Crèche de Warisoulx
- Ecole d'Emines
- Emines : Centre Culturel
- Maison Communale de Rhisnes
- Ecole de Saint-Denis
- Centre Sportif de Villers-Lez-Heest.

Vu le contrat (BT-08-143) proposé par l'INASEP, relatif à l'établissement de ces fiches ;

APPROUVE, à l'unanimité

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à l'établissement de fiches énergétiques pour 8 bâtiments dans l'entité.

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera engagée à différents articles du budget ordinaire 2009.

10. INASEP: Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé relatif aux travaux à réaliser à l'Administration communale: Approbation

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune dans le cadre des travaux à réaliser à la Maison Communale de Rhisnes et au local Police d'effectuer une étude de stabilité ;

Vu les contrats (BT-09-012 & CSS-PR-09-012) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

APPROUVE par 10 voix pour(MR et LB2000) et 7 voix contre (PS et ECOLO)

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à l'étude de stabilité à réaliser à la Maison Communale de Rhisnes et au local de Police.

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera engagée à l'article 104/733-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 30.000€ est inscrit. Elle sera financée par emprunt.

11. Calendrier des séances du Conseil Communal pour l'année 2009

Le Conseil,

Attendu que depuis plusieurs années, le Collège établit et soumet au Conseil, au début de chaque année civile, un projet de calendrier des séances du Conseil pour l'exercice en question;

Attendu qu'en séance du 30 décembre 2008, il a arrêté 11 dates pour l'organisation en 2009 des réunions de l'Assemblée démocratiquement élue à savoir 29/1/2009, 19/2/2009, 26/3/2009, 23/4/2009, 28/5/2009, 25/6/2009, 27/8/2009, 24/9/2009, 29/10/2009, 26/11/2009, 17/12/2009;

Attendu que ce document prévisionnel a été soumis aux Conseillers;

Attendu que cet inventaire est toujours susceptible de modifications en cas de besoin.

DECIDE, à l'unanimité
d'approuver l'agenda ainsi fixé

12. Personnel communal: Attribution de titres-repas: Modification de la valeur faciale: Décision

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 21 février 2002, il a décidé d'octroyer à tous les membres du personnel au prorata de leur temps de travail, des titres-repas d'une valeur faciale de 3 € dont 1,09 € à charge des bénéficiaires;

Attendu que le pouvoir d'achat des agents se réduit suite aux nombreuses augmentations des biens de première nécessité notamment;

Attendu que la situation financière de la Commune lui permet d'envisager d'atténuer sensiblement ce renchérissement du coût de la vie pour ses fonctionnaires;

Attendu que les organisations syndicales ont été invitées à la réunion de négociation du 19 janvier 2009 au cours de laquelle le Collège a proposé de porter la valeur faciale des titres-repas à 4 € sans intervention supplémentaire des bénéficiaires.

Attendu qu'aucune objection n'a été formulée à l'encontre de cette mesure;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

de marquer son accord sur cet accroissement du montant des titres-repas à partir du 1^{er} janvier 2009

13. Personnel communal: Règlement d'ordre intérieur de travail: Modification: Décision

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur de travail voté par lui le 27 mars 2003;

Attendu que l'efficacité du service public exige des services de l'Administration communale une adaptation continue de leurs modalités de fonctionnement;

Attendu notamment qu'une ouverture en soirée un jour par semaine est proposé à titre expérimental;

Attendu par ailleurs que les horaires d'accès à la population doivent connaître certaines modifications de manière à permettre aux fonctionnaires de travailler les matinées en dehors de tout dérangement causé par des visiteurs extérieurs ou des appels téléphoniques de personnes en quête de renseignements;

Attendu que les organisations syndicales ont été invitées à la réunion de négociation du 19 janvier 2009 au cours de laquelle le Collège a présenté le contenu des nouvelles règles de travail;

Attendu qu'aucune objection n'a été formulée à l'égard de ce document ni par la CCSP en séance, seule association présente, ni par les autres de quelque manière;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 10 voix pour (MR et LB2000) et 7 abstentions (PS et ECOLO) d'approuver le règlement d'ordre intérieur de travail tel que modifié

14. Patrimoine communal: Acquisition d'une parcelle de terrain: Section de Bovesse: Décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu que la Commune procède à l'acquisition du bien désigné ci-après :

La Bruyère, 3^{ème} division : Bovesse :

une emprise de 48 ares à prendre dans une parcelle en nature de terre, sise au lieu-dit « Village », actuellement cadastrée B numéro 358 r pour une contenance totale de 60 ares 01 centiares, et ce,

en vue de procéder à l'extension du cimetière de Bovesse devenu exigü ;

Attendu que la valeur du bien a été estimée à 25.000,00 € par le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur ;

Attendu que les propriétaires du bien désigné ci-avant sont Monsieur Anselme Jacques et son épouse Madame Heirwegh Andréa, Bauwenberg, 13 à 1970 Wezembeek-Oppem ;

Vu la promesse de vente intervenue en date du 13 janvier 2009 entre les propriétaires et le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur au prix correspondant à l'estimation susvisée ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 10 voix pour et 7 abstentions (PS et Ecolo),

DECIDE, par 10 voix pour (MR et LB2000) et 7 abstentions (PS et ECOLO)

1. d'acquérir le bien désigné ci-après :

La Bruyère, 3^{ème} division : Bovesse :

une emprise de 48 ares à prendre dans une parcelle en nature de terre, sise au lieu-dit « Village », actuellement cadastrée B numéro 358 r pour une contenance totale de 60 ares 01 centiares.

2. de procéder à l'achat du bien désigné ci-avant pour le prix principal de 25.000,00 €.

3. de financer le montant d'acquisition par prélèvement sur le Fonds de Réserve extraordinaire du budget 2009.

15. Redevance sur le service de surveillance des enfants organisé dans le cadre de l'accueil extrascolaire: Taux pour la période 2009-2012: Modification: Décision

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1122-30;

Vu le décret du 03/07/2003 du Ministère de la Communauté Française relatif à quelques changements dans l'accueil extrascolaire visant l'amélioration de la qualité de l'encadrement des enfants et l'harmonisation du fonctionnement des garderies;

Vu le règlement d'ordre intérieur des écoles de l'entité;

Vu le règlement redevance voté par le Conseil Communal de La Bruyère le 22 décembre 2006 relatif à l'objet susmentionné;

Vu la décision du 30 octobre 2007 du Conseil Communal de La Bruyère décidant de modifier ce règlement redevance;

Vu la décision du 27 novembre 2008 du Conseil Communal de la Bruyère décidant de modifier totalement ce règlement redevance;

Attendu les remarques, observations et les alternatives proposées, il semble raisonnable dans un souci d'apaisement de revoir le règlement-redevance voté le 27 novembre 2008;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser le montant de la redevance relative à ces périodes de prise en charge des enfants, organisées par les services communaux;

Attendu qu'il a été décidé depuis début septembre 2008, l'instauration d'un nouveau moyen d'encodage des présences dans les garderies extrascolaires par la mise en place d'un système de lecture par badge électronique individuel;

Attendu que la personne responsable de l'enfant disposait d'une entière liberté de choix quant à l'adhésion à ce nouveau système d'encodage (lecture badge électronique) et ce suivant les recommandations de la commission de la protection de la vie privée;

Vu le bénéfice que tant la Commune que la personne responsable de l'enfant retirent de la mise en place de ce nouveau système;

Attendu que par le nouveau taux proposé, la Commune reste légalement en-dessous du taux autorisé par la Communauté Française (4,00 € pour 3 heures);

Attendu que par la mise en place de ce nouveau moyen d'encodage de présence dans les garderies et donc la possibilité de pouvoir facturer à la minute et non plus au ¼ heure, que les montants à payer par le responsable de l'enfant diminueront considérablement par rapport à l'ancien système de facturation;

Attendu que toutes les précautions ont été prises pour que la mise en place de ce nouveau système ne représente aucune nuisance sur la santé des enfants et du personnel utilisateur;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le mode de facturation depuis l'instauration de ce nouveau système;

DECIDE par 10 voix pour (MR et LB2000) et 7 voix contre (PS et ECOLO),

Art. 1er : il est établi une redevance sur le recours au service de surveillance organisé par la commune pour la surveillance du matin (de 7 h.00 à 8 h.00), du soir (de 16 h.00 à 18 h.00, plus tard si nécessaire) et du mercredi après-midi (de 12 h.15 à 18 h.00, plus tard si nécessaire) dans les écoles de La Bruyère dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Art. 2 : la redevance est due par minute ou fraction de minute (toute minute commencée est due) par fréquentation.

La redevance est due par ¼ heure ou fraction de ¼ heure (tout ¼ heure commencé est dû) par fréquentation après 18 h. 00.

Art. 3 : a) la redevance est fixée à 0,019 € par minute ou fraction de minute et ce dès la première minute (toute minute commencée est due) pour les garderies de 7 h.00 à 8 h.00, de 16 h.00 à 18 h.00 et du mercredi après-midi de 12 h.15 à 18 h.00;

b) la redevance est fixée à 2,00 € par ¼ heure ou fraction de ¼ heure (tout ¼ heure commencé est dû) pour les garderies après 18 h. 00.

Art. 4 : a) pour les enfants munis d'un badge, le redevable se verra accorder une réduction maximale de 0,15 € par jour de fréquentation et par enfant. Si la somme due pour ce jour n'atteint pas les 0,15 €, seul le montant effectivement dû sera défalqué.

Cette réduction de 0,15 €/jour/enfant se justifie par le gain de temps réalisé par la surveillante et par l'Administration lors de l'encodage des entrées et sorties des enfants munis d'un badge;

b) en cas d'oubli(s) du badge électronique, la(es) réduction(s) de 0,15 € maximum ne sera(ont) pas octroyé(es) pour ce(s) jour(s).

Art. 5 : En cas de perte, d'altération et/ou dégradation du badge électronique rendant celui-ci illisible par le lecteur, un montant de 2,50 € (prix coûtant) sera réclamé pour son remplacement.

Art. 6 : à défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 7: dès que ce nouveau règlement redevance sera d'application (approbation et publication), il annulera les décisions du Conseil Communal de La Bruyère du 22 décembre 2006, du 30 octobre 2007 et du 27 novembre 2008 relatives à l'objet susmentionné.

16. Déchets:

Monsieur L.Frère présente les intentions du Collège et de la Majorité pour tenter de lutter contre ces incivilités

17. Collaboration avec " Vent Sauvage":

Le Bourgmestre détaille l'avis du Collège en la matière

18. Journées Wallonnes de l'Eau:

Le Bourgmestre répond à la question

19. Motion Dexia: Proposition jointe

Le Conseil,

Vu le projet de délibération élaboré par le groupe ECOLO;
Entendu chaque Conseiller qui le souhaitait, dans son avis et ses éventuelles explications;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 10 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO) de ne pas donner suite à la proposition relayée par Monsieur P.Soutmans

20. Politique du logement:

Monsieur G.Charlot formule son opinion sur les souhaits exprimés par ECOLO avant que le Collège à l'unanimité, confirme qu'il partage totalement cette vision de la situation

21. Villers-Lez-Heest: Aménagement de la place Communale- propositions

Monsieur B.Radart expose certaines suggestions que le Collège s'engage à examiner dans l'optique d'un aménagement optimal

22. Personnel ouvrier: modalités d'engagement- questions

Monsieur O.Nyssen apporte tous les éclaircissements nécessaires sur le déroulement des procédés de recrutement

23. Couvent des Sœurs: Conditions de location.

Le Collège remet à chaque Conseiller un exemplaire de son projet de critères d'attribution des appartements de l'ancien couvent de Rhisnes, ainsi que des conditions de location